



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Le vingt-six novembre deux mille quinze, le Conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le vingt novembre deux mille quinze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, Maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Mireille BARBIER, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Eric GARNIER, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Jacqueline RABATEL, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Quentin KOSANOVIC , Philippe BONGIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU.

Excusés : Pierre MOLLIER, Christine SAUGEY, Marie-Elisabeth SKRZPCZAK.

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Monique BROIZAT.

1- Approbation du PV de la séance du 24 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte A L'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015.

2- Intervention du Conseiller en énergie partagée.

Par sa délibération n°2015_33 en date du 9 avril 2015, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au service de Conseil en énergie partagée, commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, organisé dans le cadre du Plan Climat Energie pour une durée de 3 ans.

Arnaud VAILLY, Conseiller en énergie partagée, est venu en séance présenter l'état des lieux des consommations des bâtiments et les préconisations qui permettront de baisser la facture énergétique de la commune.

3- Arrêt du projet de PLU et Bilan de la concertation.

Eric GARNIER rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit Code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du Code de l'urbanisme.

Eric GARNIER rappelle au Conseil municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et son contexte particulier, avant de présenter les choix d'aménagement retenus.

La commune de Ruy-Montceau s'était doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 février 2008. Suite à la requête de deux administrés, le Tribunal administratif de GRENOBLE a annulé ce PLU le 26 avril 2010. Aussi, depuis cette date, le POS approuvé le 9 février 1981 s'est retrouvé remis en application dans sa version du 8 octobre 2007 correspondant à la quatrième modification. Il est rappelé que le POS a fait l'objet d'une modification n° 5 approuvée le 3 octobre 2013.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU pour doter la commune de règles d'urbanisme adaptées à notre époque, et mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime une vision politique pour notre territoire avec de grandes orientations. Ainsi, ont été définis, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité sont les suivants :

- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement durable harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace.
- La prise en compte indispensable des risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens.
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain, tout en favorisant la mixité sociale et générationnelle.
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles.
- Favoriser le développement de l'activité économique et artisanale.
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.

Le travail a été largement retardé et compliqué par les nombreuses évolutions législatives successives et l'élaboration du SCOT Nord-Isère qui se sont imposées à notre commune. En effet, Ruy-Montceau est soumise aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU qui oblige la commune à disposer d'un parc de logements comprenant au moins 20 % de logements locatifs sociaux, malgré les difficultés structurelles de notre territoire (comme les contraintes réglementaires imposées par l'Etat avec le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bourbre Moyenne et la carte des aléas en matière de glissement de terrain qui réduisent

fortement l'offre foncière du territoire communal, ou l'absence et la vétusté du réseau d'assainissement...).

Malgré cela, un projet de PLU avec son PADD ont été élaboré en vue de permettre à la commune de répondre à terme aux objectifs de construction de la Loi SRU en menant une politique de construction ambitieuse et équilibrée de logements locatifs sociaux respectueuse de la géographie et de l'identité de Ruy-Montceau, s'intégrant parfaitement à notre environnement, répondant à des critères énergétiques qualitatifs, et répartis sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, la recherche d'un développement maîtrisé de la commune a été privilégiée, adapté aux réalités locales et axé sur la mise en valeur de notre patrimoine naturel et culturel, sur le maintien de la qualité de notre cadre de vie.

Ces orientations globales vont accompagner mais aussi contraindre le développement du territoire dans la perspective de répondre à une logique d'ensemble, même si la première exigence a été de maintenir les grands équilibres fonciers de la commune.

Ce travail a donné la possibilité d'intégrer les nouveaux outils du PLU qui permettent de répondre aux nouveaux enjeux de la commune, notamment en prenant en compte le contexte de l'intercommunalité. Il a aussi permis de définir des principes fondamentaux qui s'imposeront désormais à toute l'action municipale : organiser l'évolution de Ruy-Montceau dans une logique de développement durable qui garantit le maintien des grands équilibres et des caractéristiques fondamentales de la commune, piliers d'une qualité de vie à tous les âges, de l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis (préservant ainsi les espaces agricoles), et de l'équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques et de services.

Le PADD, projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de huit axes :

1. Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protéger les milieux et paysages naturels
2. Assurer un développement urbain de l'habitat maîtrisé et de qualité
3. Restructurer les espaces urbanisés et améliorer la qualité urbaine et paysagère des centres-bourgs
4. Gérer la problématique des transports et des déplacements
5. Développer l'offre d'équipements publics et de loisirs
6. Dynamiser l'économie de la commune et compléter l'offre commerciale
7. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain
8. Garantir une utilisation raisonnée des ressources et assurer leur protection.

Eric GARNIER rappelle ensuite le débat intervenu en Conseil Municipal le 30 juin 2011 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il rappelle également les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Les modalités de concertation et d'information du public définies par la délibération n°2010/07/03 en date du 1^{er} juillet 2010 étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ([http:// www.ruy-montceau.fr/](http://www.ruy-montceau.fr/)).
- Réunions publiques avec la population.
- Dossier disponible en mairie.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat étaient les suivants :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Possibilité d'écrire au Maire.
- Rencontre du Maire ou d'un Adjoint au Maire pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus.
- Des réunions publiques de concertation ont été organisées pour permettre échanges et réflexions avec les habitants.

Les réunions de concertation et mesures d'information ont été portées à la connaissance du public par le biais du site Internet ([http:// www.ruy-montceau.fr/](http://www.ruy-montceau.fr/)) et par les panneaux d'information électroniques se trouvant sur le territoire de la commune.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

- Concernant les moyens d'information du public :
 - o Affichage de la délibération n°2010/07/03 en date du 1^{er} juillet 2010 pendant toute la durée des études nécessaires.
 - o Avis sur la prescription de l'élaboration du PLU dans le journal d'annonces légales « Le Courrier-Liberté » dans son édition du 16 juillet 2010.
 - o Articles dans le Courrier Ruymontois, le bulletin d'informations municipales en juillet 2010, décembre 2010, juillet 2011, décembre 2011, et juillet 2013.
 - o Articles sur le site Internet de la commune dont le dernier publié le 6 octobre 2015.
 - o Deux réunions de présentation au Conseil municipal organisées le 4 novembre 2010 et le 24 septembre 2015.
 - o Deux réunions publiques organisées :
 - Le 4 juillet 2011 à la Salle de la Salière à laquelle ont participé environ 60 personnes.
 - Le 28 septembre 2015 dans la Salle du Conseil municipal à laquelle ont participé environ 90 personnes.
 - o Un dossier mis à disposition, comprenant notamment les supports présentés lors des réunions publiques.
- Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - o 52 courriers ont été reçus par le Maire ; à noter qu'aucune observation n'a été inscrite dans le registre.
 - o Près de 60 rendez-vous ont été organisés avec le Maire ou un Adjoint au Maire.

- Deux réunions publiques organisées :
 - Le 4 juillet 2011 à la Salle de la Salière à laquelle ont participé environ 60 personnes.
 - Le 28 septembre 2015 dans la Salle du Conseil municipal à laquelle ont participé environ 90 personnes.

Il ressort de cette concertation que :

- Les seules demandes formulées par les usagers, par courrier adressé au Maire et/ou rendez-vous avec le Maire ou son adjoint, concernaient le classement futur de leurs parcelles en zone constructible,
- Lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015 au cours de laquelle le projet de PLU a été présenté de façon détaillée, notamment la capacité en logements y compris logements locatifs sociaux, les élus de l'opposition ont soulevés des questions relatives à l'importance du volume annoncé et aux équipements de la commune.
L'estimation du nombre de logements potentiellement réalisables est théorique et est surtout un maximum ; l'objectif est de pouvoir préserver un équilibre dans l'offre nouvelle entre logement social et logement privé, pour ne pas produire que du logement locatif social pour répondre aux obligations de la loi SRU. S'agissant des équipements publics, il faut continuer à les renforcer.
- Les interventions de personnes lors de la seconde réunion publique à laquelle le projet de PLU a été présenté, visaient à interroger les élus et l'urbanisme sur des points particuliers comme :
 - La densification possible au regard de la suppression du COS coefficient d'occupation des sols suite à la loi ALUR.
D'autres outils permettent d'assurer la maîtrise de la densité et la qualité des opérations.
 - Ce qui était compris dans les « exceptions » des secteurs affectés par des risques naturels identifiés « secteurs inconstructibles sauf exceptions ».
Les prescriptions autorisent notamment la gestion des constructions existantes ; elles sont définies par un guide de la Préfecture de l'Isère,
 - L'emplacement réservé inscrit pour l'extension du cimetière pour lequel le propriétaire s'oppose.
Il est rappelé les droits des propriétaires concernés par des emplacements réservés, mais également la nécessité pour la commune d'anticiper les besoins en équipements publics ; comme pour les autres requêtes, elle pourra être reformulée lors de l'enquête publique.
 - Le changement de destination d'un bâtiment agricole désaffecté mais dont le propriétaire est encore en activité agricole.
Cette question particulière a déjà été débattue avec la Chambre d'agriculture : l'identification pour un changement de destination ne peut être prévue au PLU au moins tant que l'activité agricole sera existante sur le site.
 - La consultation des plans et du règlement du projet de PLU.
Elle peut se faire sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville pour des demandes de renseignement. Le projet de PLU sera mis à disposition du public suite à son

Arrêt par délibération après affichage de la délibération et envoi aux personnes publiques.

Il est à noter qu'aucune personne ne s'est opposée au projet de PLU dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- Tire le bilan de la concertation tel que présenté précédemment.
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

4- Convention de prestation de services avec la CAPI pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Guy RABUEL propose au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de prestation de service avec la CAPI pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le cas échéant, la CAPI instruira les autorisations et actes suivants :

- Permis de construire.
- Permis d'aménager.
- Certificats d'urbanisme, article L.410-1 b du Code de l'urbanisme.

La commune instruira les autorisations et actes suivants :

- Certificats d'urbanisme, article L 410-1 a du Code de l'urbanisme.
- Déclarations préalables.
- Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

La prestation de service donnera lieu au remboursement, au profit de la CAPI, des frais de fonctionnement du service instructeur au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols de la commune de Ruy-Montceau instruites par la CAPI.

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (PC) de valeur 1.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

| Type d'acte | Coefficient Equivalent Permis de Construire (EPC) |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Permis de construire | 1 |
| Permis de construire – 1 seul logement | 0,8 |
| Permis modificatif | 0,4 |
| Permis d'aménager | 1,2 |
| Déclaration préalable | 0,4 |
| Permis de démolir | 0,2 |
| Certificat d'urbanisme opérationnel | 0,3 |

Le coût d'un EPC s'élève à 245 € (basé sur le niveau d'activité 2014 du service instructeur de la CAPI et le nombre d'actes instruits pour la même année).

Le coût de la prestation est calculé selon la formule suivante :

Coût d'un Equivalent Permis de Construire (EPC) x nombre d'actes enregistrés par le service CAPI sur la période considérée (converti en EPC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de service avec la CAPI pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

5- Avenant n°2 à la convention opérationnelle concernant la friche Thévenet.

Eric GARNIER rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2010/09/08 en date du 16 septembre 2010, par laquelle il a autorisé le Maire à signer une convention opérationnelle avec la CAPI et l'EPORA pour la requalification de la friche de l'ancienne boulangerie industrielle Thévenet située rue de la Salière.

Il rappelle également la délibération n°2014_119 en date du 18 décembre 2014, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec la CAPI et l'EPORA pour prolonger le délai de portage du tènement dit « friche Thévenet » jusqu'au 21 décembre 2015.

Le projet initial consistait à construire 25 logements, dont un minimum de 30% de logements locatifs sociaux, avec un espace public attenant.

L'EPORA s'est porté acquéreur de la friche le 21 décembre 2011. En plus de la friche, le démarrage du projet nécessite l'acquisition de deux maisons de ville mitoyennes de la friche. Les négociations amiables n'ayant pas permis de conclure à la vente, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par sa délibération n°2013/12 du 7 février 2013. Le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Suite à l'arrêté préfectoral prononçant la carence de la commune pour insuffisance de logements sociaux, le projet a été modifié à la demande de la DDT pour intégrer 50% de logements locatifs sociaux pour un programme global de 29 logements.

Considérant que le délai de portage du tènement, il est nécessaire de le prolonger d'un an, soit jusqu'au 21 décembre 2016, pour permettre la requalification de la friche de l'ancienne boulangerie industrielle Thévenet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PAR 23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Christine GAGET), autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec la CAPI et l'EPORA.

6- Avis du Conseil municipal sur le rapport de mutualisation des services établi par la CAPI.

Marie-Claire LAINEZ rappelle au Conseil municipal que la démarche de mutualisation n'est pas nouvelle sur le territoire de la CAPI puisque, dès 2008, différentes actions de mutualisation

ont été conduites par les collectivités débouchant sur l'adoption par le conseil communautaire, d'un premier schéma en mai 2013.

Elle présente ensuite les priorités pour le mandat en cours :

Mise en œuvre 2015/2016

- Service mutualisé d'« Instruction Autorisations Droit des Sols ».
- Système d'Information Géographique (SIG) commun.
- Démarche mutualisée de Formation.
- Développement du service commun « Direction des systèmes d'information.
- Démarche mutualisée de prévention, santé et sécurité au travail.
- Juridique.
- Création d'un service commun « Archives ».
- Service commun de documentation «La Capsule ».
- Partage d'ingénierie « Finances et Contrôle de gestion ».

Mise en œuvre 2016/2020

- Accompagnement de la CAPI auprès des communes dans leurs projets d'aménagement, de construction, ou de rénovation dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable.
- Création d'un réseau « référents RH» pour partager de l'expertise sur des dossiers complexes.
- Constitution et gestion d'une CV thèque.
- Offre de remplacements pour assurer une continuité de service en cas de vacance, mais aussi pour apporter des renforts ponctuels.
- Commande publique « le développement des achats groupés ».
- Achat public « l'amélioration de la fonction achat »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PAR 21 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Philippe BONGIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU), émet un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services présenté par le Président de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

Eric GARNIER quitte la séance à 20h35.

7- Vente de la parcelle cadastrée AZ 253 à la Semcoda pour la construction de logements locatifs à Montceau.

Guy RABUEL rappelle à l'assemblée que par sa délibération n°2015_54 en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée AZ 253, située Chemin des Traineaux, d'une superficie de 7 068 m² à la Semcoda au prix de 240 000€ pour la construction d'un programme de 14 logements locatifs sociaux (4 T2, 4 T3, 6 T4).

La Semcoda propose le montage suivant pour financer cette opération :

- La parcelle AZ253 sera acquise au prix de 375 000 €.

- En contrepartie, la commune souscrita à l'augmentation de capital de la Semcoda pour la somme de 135 000 €. La collectivité se verra alors attribuer des actions pour un montant égal à sa participation.
- Le cas échéant, la somme de 240 000 € sera réglée avant le 20 décembre 2015, la somme restant due soit 135 000 € sera réglée au cours de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE valide le montage financier défini ci-dessus et notamment:

- Autorise la vente de la parcelle AZ253 au prix de 375 000 €.
- Autorise la souscription de parts sociales à la Semcoda à hauteur de 135 000 € en 2016.
- Autorise le versement de la Semcoda sur 2 exercices : 240 000 € en 2015 puis 135 000 € en 2016.

8- Convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Guy RABUEL rappelle à l'assemblée que par sa délibération n°2012/23 du 22 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour la saisie et la réactualisation des demandes de logement social dans le logiciel Etoil.org version 2 (Pelehas.net), le fichier départemental d'enregistrement de la demande sociale. Le 5 mai 2015, le comité de pilotage d'Etoil.org a décidé de mettre fin à la gestion de ce logiciel d'exploitation.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'enregistrement et la gestion de la demande sociale sont assurés par le Système National d'Enregistrement (SNE) pour lequel la commune de Ruy-Montceau s'est déclarée service enregistreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le Maire à signer une convention avec les services de l'Etat pour la mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social.

9- Convention avec Grdf pour l'installation d'équipement de télérelève.

Guy RABUEL rappelle à l'assemblée que Grdf gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du Code de l'énergie, Grdf a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet d'efficacité énergétique «Compteurs Communicants Gaz», orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le Maire à signer une convention avec Grdf pour l'installation d'un coffret au Centre technique municipal et d'un coffret à la salle de Lavitel pour permettre la télérelève des compteurs gaz.

10- Convention 2015-2016 avec La Fraternelle pour la mise à disposition de moniteurs d'EPS dans les écoles primaires.

Marie-Claire LAINEZ rappelle à l'assemblée que la commune de Ruy-Montceau mène depuis plusieurs années une politique de soutien à l'initiation sportive dans les écoles primaires. Elle prend ainsi notamment à sa charge un moniteur d'EPS qui apporte, dans le cadre de vacances, son soutien technique et pédagogique aux instituteurs. Pour cela, la commune collabore avec l'association La Fraternelle de Bourgoin-Jallieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le Maire à signer la convention 2015-2016 avec La Fraternelle de Bourgoin-Jallieu pour la mise à disposition d'un moniteur EPS qui interviendra dans les écoles primaires de la commune à raison de 12 heures hebdomadaires.

11- Dénomination de voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE décide de dénommer :

- « Impasse de la Ratelle » la voie de desserte du lotissement « Les balcons de la Ratelle », situé Chemin de la Ratelle.
- « Impasse des Bruyères » la voie de desserte du lotissement « Le jardin des Bruyères », situé Chemin du Combat.

12- Aménagement la Traverse de Chatonnay – Régularisations administratives.

Gérard YVRARD rappelle à l'assemblée que la réalisation des travaux d'aménagement de la Traverse de Chatonnay a nécessité des acquisitions foncières.

Par sa délibération n°2015_76 en date du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions foncières réalisées à l'euro symbolique.

Une parcelle doit être ajoutée à la liste des parcelles identifiées dans la délibération n°2015_76.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PAR 20 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Philippe BONGIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU) autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AT153 d'une superficie de 34m² appartenant en indivision à Mme Arlette COMBEROUSSE et M. Jacques COMBEROUSSE.

13- Autorisation de signature pour le marché de l'ALSH.

Guy RABUEL informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Ruy-Montceau.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans « Les Affiches de Grenoble » le 28 août 2015 fixant la date de remise des offres le 30 septembre 2015 à 12h00.

Le marché, passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics, sera conclu pour la période allant de novembre 2015 à novembre 2018.

Lors de sa séance du 29 octobre 2015, la Commission d'appel d'offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 70% et le prix avec une pondération de 30%.

La Commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise la mieux disante, c'est-à-dire celle présentant le meilleur rapport « qualité-prix » soit l'entreprise LLCE (Léo Lagrange Centre Est) pour un montant de 267 168,70€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- Décide de suivre le choix de la Commission d'appel d'offres en attribuant le marché à l'entreprise LLCE (Léo Lagrange Centre Est) 66 Cours Tolstoï – 69627 Villeurbanne pour son offre d'un montant de 267 168,70€ TTC.
- Autorise le Maire à signer le marché correspondant.

14- Autorisation de signature pour le marché d'assurances couvrant le risque statutaire des agents.

Guy RABUEL informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement des contrats d'assurance concernant les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, et les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires non-affiliés et des agents non-titulaires.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le JOUE le 17 septembre 2015 fixant la date de remise des offres le 3 novembre 2015 à 12h00.

Le marché correspondant, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 57 du Code des marchés publics, sera conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, la Commission d'appel d'offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir la tarification avec une pondération de 60% et la nature, l'étendue des garanties et les niveaux des franchises avec une pondération de 40%.

La Commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise la mieux disante, c'est-à-dire celle présentant le meilleur rapport « qualité-prix » soit l'entreprise SASU Assurances PILLIOT qui propose un taux de 3,23% pour les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, et un taux de 1,83% pour les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires non-affiliés et des agents non-titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- Décide de suivre le choix de la Commission d'appel d'offres en attribuant le marché à l'entreprise SASU Assurances PILLIOT (19 Rue de Saint Martin – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX) pour son offre à un taux de 3,23% pour les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, et un taux de 1,83% pour les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires non- affiliés et des agents non-titulaires.
- Autorise le Maire à signer le marché correspondant.

15- Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Guy RABUEL porte à la connaissance de l'assemblée que le Code du travail, dans son article L3132-26, fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ces modalités ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

La loi Macron entrera pleinement en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Elle permet au Maire d'accorder jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical, selon des modalités nouvelles :

-La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

-La décision du Maire devra être précédée de la consultation obligatoire de son Conseil municipal.

- L'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre est nécessaire lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Les entreprises de la commune qui ont l'habitude d'organiser des portes ouvertes le dimanche ont été consultées pour l'année 2016. Elles ont transmis les dates suivantes : dimanche 20 mars, dimanche 3 avril, dimanche 10 avril, dimanche 17 avril, dimanche 25 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE émet un avis favorable sur la liste des dimanches proposée ci-dessus.

16- Recensement de la population 2016 – Rémunération des agents recenseurs.

Guy RABUEL informe l'assemblée que le recensement de la population sera organisé à Ruy-Montceau du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2016 en partenariat avec l'Insee.

Pour organiser ce recensement, la commune de Ruy-Montceau engagera des agents recenseurs. Il est de la compétence du Conseil municipal de fixer par délibération le mode de rémunération de ces agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE décide de rémunérer les agents recenseurs suivant le barème suivant :

- 1,60€ par formulaire «bulletin individuel» rempli.
- 1€ par formulaire «feuille logement » rempli.
- 1€ par formulaire «fiche de logement non enquêté» rempli.

- 1€ par formulaire «dossier d'adresse collective» rempli.
- 70€ pour l'intégralité de la formation.
- 70€ pour la tournée de reconnaissance.
- 100 € forfaitaire pour les frais de déplacement des agents recenseurs en charge des six districts nécessitant obligatoirement un moyen de locomotion.

17- Décision modificative n°2.

Considérant qu'il est nécessaire de faire des ajustements budgétaires, Guy RABUEL propose les virements de crédits décrits ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------------------|---------------|-----------------|------------------|
| DEPENSES | | | |
| | COMPTE | FONCTION | MONTANT |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 020 | + 5 604 € |
| TOTAL CHAPITRE 023 | | | + 5 604 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | + 5604 € |
| RECETTES | | | |
| Immobilisations corporelles | 722 | 020 | + 3 110 € |
| Immobilisations corporelles | 722 | 212 | + 2 494 € |
| TOTAL CHAPITRE 042 | | | + 5 604 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | + 5 604 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------------------------|---------|------|-------------------|
| DEPENSES | | | |
| GFP de rattachement. Bâtiments et installations | 2041512 | 020 | - 3 490 € |
| TOTAL CHAPITRE 204 | | | - 3 490 € |
| Hôtel de Ville | 21311 | 020 | + 3 110 € |
| Bâtiments scolaires | 21312 | 212 | + 2 494 € |
| Matériel de transport | 28182 | 020 | + 54 920 € |
| TOTAL CHAPITRE 040 | | | + 60 524 € |
| Bâtiments scolaires | 21312 | 212 | + 1 800 € |
| Réseaux d'électrification | 21534 | STAD | + 1 690 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | | + 3 490 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | + 60 524 € |
| RECETTES | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | 021 | 020 | + 5 604 € |
| TOTAL CHAPITRE 021 | | | +5 604 € |
| Matériel roulant | 281571 | 020 | + 54 920 € |
| TOTAL CHAPITRE 040 | | | + 54 920 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | + 60 524 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise les virements de crédits décrits ci-dessus.

18- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Par sa délibération n°2014_32 en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- **Marchés Publics.**

| N° de la décision | Objet | Entreprise retenue | Montant de la prestation |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| 2015_86 | Contrat de prestation musicale pour la Foire de la Saint-Denis | Amicale Laïque de Mions 69780 Mions | 510 €TTC |
| 2015_87 | Construction du restaurant scolaire de Ruy Avenant n°1 au lot 11 (Equipement de cuisine) | Ets Philippe 38300 Ruy-Montceau | 2 637,60 €TTC |
| 2015_88 | Acquisition de mobilier pour le nouveau bâtiment Restaurant scolaire/Garderie de Ruy | ADP Group 26800 Etoile sur Rhône | 9 919,57 €TTC |
| 2015_89 | Vente aux enchères du matériel réformé des services municipaux via le site Internet Webenchères.com | Gesland Développements 29200 Brest | 10% du montant des ventes réalisées |
| 2015_90 | Raccordement électrique du Hall des sports | ERDF 38000 Grenoble | 5 423,21 €TTC |

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30.